

REPERTOIRE N°028/GCCT

DU 25 AVRIL 2025

**DECISION N°028/CCT DU 25 AVRIL 2025 PORTANT
PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 12 AVRIL 2025**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier 2022 ;

Vu la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code Electoral en République Gabonaise ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°027/CC/2023 du 26 juillet 2023 ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;



Vu le décret n°456/PR/MAECIFNIR du 19 avril 2013 portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de la Francophonie, chargé du NEPAD et de l'Intégration Régionale ;

Vu le décret n°001004/PR/MI du 17 août 1998 réglementant les activités des observateurs internationaux ;

Vu le décret n°001006/PR/MI du 16 octobre 1998 portant réglementation du vote des Gabonais à l'étranger ;

Vu le décret n°001305/PR/MI du 16 octobre 1998 déterminant le fonctionnement des bureaux de vote et le déroulement des opérations électorales ;

Vu le décret n°398/PR/MISPD du 10 mai 2002 fixant les modalités de convoyage, d'affichage et de consultation des procès-verbaux des opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0078/PR/MIS du 23 janvier 2025 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°0097/PR/MRI du 03 février 2025 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum ;

Vu le décret n°0110/PR/MIS du 14 février 2025 fixant la date limite et les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025 ;



Vu le décret n°0112/PR/MIS du 14 février 2025 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025 ;

Vu le décret n°0119/PR/MIS du 28 février 2025 portant nomination des membres de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum ;

Vu le décret n°0170/PR/MIS du 27 mars 2025 organisant la prestation de serment des membres des bureaux des commissions électorales locales ;

Vu le décret n°0171/PR/MIS du 27 mars 2025 fixant les modalités d'organisation du vote en milieu carcéral ;

Vu l'arrêté n°000144/MIS du 23 janvier 2025 portant mise en place, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°000145/MIS du 23 janvier 2025 fixant la date de convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°000686/MIS du 11 mars 2025 fixant le nombre des commissions électorales locales pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté n°000687/MIS du 11 mars 2025 portant nomination des membres et composition des commissions électorales locales pour l'élection du Président de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;



Vu l'avis de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum n°0002/ACER/PDT/SG du 22 avril 2025 sur l'élection du Président de la République du 12 avril 2025 ;

Vu les procès-verbaux de centralisation des commissions électorales nationale, provinciales, départementales, communales et consulaires ainsi que ceux des bureaux de vote y annexés transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum ;

Les Rapporteurs ayant été entendus

1-Considérant que, suite à l'annonce des résultats de l'élection du Président de la République du 12 avril 2025, intervenue le 18 avril 2025, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum, a transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition les procès-verbaux de centralisation des résultats des commissions électorales et ceux de l'ensemble des bureaux de vote ;

2-Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 44 alinéa 2 de la Constitution, la décision de proclamation des résultats de l'élection du Président de la République par la Cour Constitutionnelle intervient, s'il n'y a pas contentieux, au plus tard le septième jour suivant l'annonce des résultats par l'autorité administrative compétente ;

3-Considérant en l'espèce, qu'aucun recours relatif à la régularité des opérations de l'élection du Président de la République du 12 avril 2025 n'a été enregistré au Greffe de la Cour Constitutionnelle dans le délai prescrit par la loi depuis l'annonce des résultats par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

4-Considérant qu'à la suite de l'examen des procès-verbaux, la Cour Constitutionnelle a opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles,

procédé aux redressements jugés nécessaires et arrêté les résultats définitifs ci-dessous :

Province de l'ESTUAIRE

Inscrits	366.563
Votants	235.964
Bulletins Blancs ou Nuls	10.782
Suffrages Exprimés	225.182
Taux de Participation	64,37%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	10.552 voix	soit 4,68%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	1167 voix	soit 0,52%
Joseph Lapensée ESSINGONE	1795 voix	soit 0,80%
Chaning Zenaba GNINGA	1011 voix	soit 0,45%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	805 voix	soit 0,36%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	1042 voix	soit 0,46%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	272 voix	soit 0,12%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	208.538 voix	soit 92,61%

Province du HAUT-OGOOUE

Inscrits	103.388
Votants	90.246
Bulletins Blancs ou Nuls	1419
Suffrages Exprimés	88.827
Taux de Participation	87,29%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	1001 voix	soit 1,13%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	168 voix	soit 0,19%
Joseph Lapensée ESSINGONE	114 voix	soit 0,13%
Chaning Zenaba GNINGA	216 voix	soit 0,24%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	55 voix	soit 0,06%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	78 voix	soit 0,09%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	30 voix	soit 0,03%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	87.165 voix	soit 98,13%

Province du MOYEN-OGOOUE

Inscrits	43.845
Votants	29.739
Bulletins Blancs ou Nuls	1227
Suffrages Exprimés	28.512
Taux de Participation	67,83%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	621 voix	soit 2,18%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	64 voix	soit 0,22%
Joseph Lapensée ESSINGONE	385 voix	soit 1,35%
Chaning Zenaba GNINGA	102 voix	soit 0,36%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	38 voix	soit 0,13%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	176 voix	soit 0,62%

16

Thierry Yvon Michel N'GOMA	47 voix	soit 0,17%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	27.079 voix	soit 94,97%

Province de la NGOUNIE

Inscrits	80.304
Votants	53.624
Bulletins Blancs ou Nuls	2035
Suffrages Exprimés	51.589
Taux de Participation	66,78%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	594 voix	soit 1,15%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	245 voix	soit 0,48%
Joseph Lapensée ESSINGONE	114 voix	soit 0,22%
Chaning Zenaba GNINGA	185 voix	soit 0,36%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	92 voix	soit 0,18%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	310 voix	soit 0,60%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	48 voix	soit 0,09%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	50.001 voix	soit 96,92%

Province de la NYANGA

Inscrits	36.785
Votants	27.580
Bulletins Blancs ou Nuls	462
Suffrages Exprimés	27.118
Taux de Participation	74,98%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	219 voix	soit 0,80%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	25 voix	soit 0,09%
Joseph Lapensée ESSINGONE	37 voix	soit 0,14%
Chaning Zenaba GNINGA	105 voix	soit 0,39%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	24 voix	soit 0,09%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	24 voix	soit 0,09%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	22 voix	soit 0,08%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	26.662 voix	soit 98,32%

Province de l'OGOOUE-IVINDO

Inscrits	43.053
Votants	29.816
Bulletins Blancs ou Nuls	1484
Suffrages Exprimés	28.332
Taux de Participation	69,25%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	1580 voix	soit 5,58%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	24 voix	soit 0,08%
Joseph Lapensée ESSINGONE	28 voix	soit 0,10%
Chaning Zenaba GNINGA	64 voix	soit 0,22%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	27 voix	soit 0,10%



Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	23 voix	soit 0,08%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	26 voix	soit 0,09%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	26.560 voix	soit 93,75%

Province de l'OGOOUE-LOLO

Inscrits	38.401
Votants	28.741
Bulletins Blancs ou Nuls	849
Suffrages Exprimés	27.892
Taux de Participation	74,84%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	321 voix	soit 1,15%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	82 voix	soit 0,29%
Joseph Lapensée ESSINGONE	50 voix	soit 0,18%
Chaning Zenaba GNINGA	99 voix	soit 0,35%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	25 voix	soit 0,09%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	125 voix	soit 0,45%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	19 voix	soit 0,07%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	27.171 voix	soit 97,42%

Province de l'OGOOUE-MARITIME

Inscrits	88.645
Votants	47.239
Bulletins Blancs ou Nuls	2399
Suffrages Exprimés	44.840
Taux de Participation	53,29%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	1677 voix	soit 3,74%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	146 voix	soit 0,32%
Joseph Lapensée ESSINGONE	380 voix	soit 0,85%
Chaning Zenaba GNINGA	321 voix	soit 0,71%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	155 voix	soit 0,35%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	248 voix	soit 0,55%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	70 voix	soit 0,16%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	41.843 voix	soit 93,32%

Province du WOLEU-NTEM

Inscrits	87.533
Votants	81.674
Bulletins Blancs ou Nuls	664
Suffrages Exprimés	81.010
Taux de Participation	93,31%



ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	776 voix	soit 0,96%
Alain Simplicite BOUNGOUERES	35 voix	soit 0,04%
Joseph Lapensée ESSINGONE	93 voix	soit 0,11%
Chaning Zenaba GNINGA	37 voix	soit 0,05%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	91 voix	soit 0,11%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	105 voix	soit 0,13%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	45 voix	soit 0,06%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	79.828 voix	soit 98,54%

ETRANGER

Inscrits	28.148
Votants	18.009
Bulletins Blancs ou Nuls	1311
Suffrages Exprimés	16.698
Taux de Participation	63,98%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	1924 voix	soit 11,52%
Alain Simplicite BOUNGOUERES	343 voix	soit 2,06%
Joseph Lapensée ESSINGONE	748 voix	soit 4,48%
Chaning Zenaba GNINGA	279 voix	soit 1,67%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	72 voix	soit 0,43%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	83 voix	soit 0,50%

Thierry Yvon Michel N'GOMA	22 voix	soit 0,13%
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	13.227 voix	soit 79,21%

PROCLAME

Article premier : Les résultats du scrutin relatif à l'élection du Président de la République du 12 Avril 2025, sur l'ensemble du territoire national et dans les missions diplomatiques et consulaires du Gabon, sont proclamés ainsi qu'il suit :

Inscrits	916.665
Votants	642.632
Bulletins Blancs ou Nuls	22.632
Suffrages Exprimés	620.000
Taux de Participation	70,11%

ONT OBTENU :

Candidats	Nombre de voix	Pourcentages
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA	588.074 voix	soit 94,85%
Alain-Claude BILIE-BY-NZE	19.265 voix	soit 3,11%
Joseph Lapensée ESSINGONE	3744 voix	soit 0,60%
Chaning Zenaba GNINGA	2419 voix	soit 0,39%
Alain Simplicie BOUNGOUERES	2299 voix	soit 0,37%
Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI	2214 voix	soit 0,36%
Axel Stophène IBINGA IBINGA	1384 voix	soit 0,22%
Thierry Yvon Michel N'GOMA	601 voix	soit 0,10%

B

Article 2 : Est proclamé élu Président de la République, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **Monsieur Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA avec 588.074 voix, soit 94,85%.**

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat, au Premier Ministre de la Transition, au Président du Sénat de la Transition, au Président de l'Assemblée Nationale de la Transition, communiquée au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle de la Transition en sa séance du vingt-cinq avril deux mil vingt-cinq où siégeaient :

Monsieur Dieudonné ABA'A OWONO, Président,

Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,

Monsieur Jean Bruno LEPENDA,

Monsieur Roger Patrice NKOGHE,

Monsieur Euloge MOUSSAVOU-BOUASSA DE KERI NZAMBI,

Monsieur Hervé VENDAKAMBANO TAKO,

Madame Marie Blanche BOUMBENDJE NGONDE ép. MBABIRI,

Madame Afriquita Dolorès AGONDJO,

Monsieur Sosthène MOMBOUA, Membres,

assistés de **Maître Jean-Laurent TSINGA, Greffier en Chef.**

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef. /

